



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Direction des libertés publiques – pôle accueil général

OCTOBRE 2017

84 007 2017

PERMIS DE CONDUIRE / IMMATRICULATIONS

➤ A compter du **jeudi 2 novembre 2017**, la préfecture n'assurera plus l'accueil du public pour les procédures liées :

- aux immatriculations
- aux permis de conduire

➤ Ces démarches sont dorénavant à effectuer en ligne sur le site internet de l'**ANTS**

Vous trouverez ci-joint les informations nécessaires pour ces démarches,

L'Etat simplifie mes démarches

14 OCT. 2017

Dès le 2 JUIN 2017
Le certificat d'immatriculation à portée de clic !

Certificat d'immatriculation
République Française

Ministère de l'Intérieur

2009 C 456890

Commune de SAINT-ETIENNE

04/06/2017

04/06/2017

04/06/2017

04/06/2017

04/06/2017

04/06/2017

04/06/2017

04/06/2017

04/06/2017

04/06/2017

Je peux désormais effectuer ma demande de duplicata du certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture.
Cette démarche est accessible sur Internet en cas de :

- perte
- vol
- détérioration.

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

- Je clique sur la rubrique « Je souhaite refaire ma carte grise suite à perte, vol ou détérioration ».
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande.
- Je renseigne mon numéro d'immatriculation et le code confidentiel attribué à mon ancien titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou gendarmerie.
- Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures !



Pour toute information :
www.demarches.interieur.gouv.fr



le permis de conduire à portée de clic !

DU NOUVEAU
pour mes démarches



Je fais mes démarches en ligne



Je gagne du temps



Je ne me rends plus en préfecture



[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr), pour m'informer



L'Etat simplifie mes démarches
14 juil. 2017

- Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographies agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne
- Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.

Je peux me faire accompagner par mon école de conduite et par le médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures



Pour toute information :
www.demarches.interieur.gouv.fr